

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la Mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 juin 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Non pourvu
34	19	9	19	28	1 (Peyrat-le-Château)

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, CHABANAT Christine, DUGAY Marie, DUMONT-ST-PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BODIN Pascal a donné pouvoir à BIDAUD Jean-Michel, BOUR Coline a donné pouvoir à MUZETTE Thierry, CHADELAUD Michel a donné pouvoir à ECHASSERIEAU Vincent, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, COUPET Georges a donné pouvoir à BESNIER Michelle, DELEFOSSE Laurent a donné pouvoir à MALET Patrick, PLAZANET Mélanie a donné pouvoir à SIMON Philippe, SALAGNAT Michèle a donné pouvoir à LENOBLE Monique, THEYS Michel a donné pouvoir à DUMONT-ST-PRIEST Hubert.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : ANOMAN Matthieu, BRUN Patrick, CHAMPAUD Marc, GORA Richard, LOURADOUR Patricia, SIMON Isabel.

Non pourvu : Commune de Peyrat-le-Château

Secrétaire de séance : MALET Patrick

INSTITUTION

Délibération n° 76-2024 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics, le Conseil Communautaire doit procéder à la constitution de la Commission d'appel d'offres.

Les membres de la Commission d'appel d'offres de l'EPCI sont désignés par le Conseil Communautaire, en son sein, dans les mêmes conditions que les communes. Les membres siègent en qualité de représentants de la Communauté.

Si la Communauté de Communes ne comprend pas de communes de plus de 3500 habitants, les CAO comprennent le Président et trois membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CAO sera donc composée du Président (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires. Il conviendra de procéder à l'élection de suppléants en nombre égal et dans les mêmes conditions (3 suppléants).

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

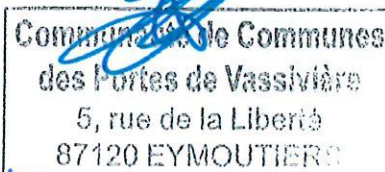
- ✓ **CREER** une Commission d'Appel d'Offre à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ✓ **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Titulaire	Suppléant
Thierry MUZETTE	Frédéric SUDRON
Jean-Michel BIDAUD	Serge ROUGIER
Philippe SIMON	Evelyne MARQUES
Monique LENOBLE	Richard GORA
Michel CHADELAUD	Gérald GASCHET

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 22 juin 2024

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE



Acte rendu exécutoire le : 24 JUIN 2024
Publié le : 24 JUIN 2024